

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 15	régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de DELME – DELME
Présents : 14	après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Emmanuel
Votants : 15	COLSON, Maire.
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Emmanuel COLSON, M. Philippe EULRY, Mme France
26.05.2026	BERETTA, M. Stéphane BOURGUIGNON, Mme Anne HANDLER, Mme Christelle
	LEDIG, Madame Séverine FRANCOIS, Mme Cécile COLLIGNON, M. Xavier
	GROSCLAUDE, Mme Laurène CORBELIN, M. Raphaël RUFFRA, M. Damien
	BIANCONI, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient absents</u> :
	Monsieur Yohann MUNIER a donné procuration à M. Emmanuel COLSON

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Raphaël RUFFRA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. CC du Saulnois – Rapport d'activité 2025

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant du groupement intercommunal sont entendus.

Le lien pour consulter ce rapport a été indiqué dans la convocation à cette réunion.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la présentation faite.

2A. Décision de préemption sur la parcelle N°22 Section N°2 – 19 a 69 ca

La Commune de DELME peut faire valoir son Droit de Préemption Urbain sur les parcelles jouxtant la Salle Saint-Exupéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal N°8 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération N°1 en date du 25 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DELME

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues le 06 mai 2026, adressées par Maître Bénédicte VIGNERON, notaire à DELME (Moselle)- 22 Rue des Marronniers, en vue de la cession de parcelles sises lieu-dit Pré Abel à DELME, cadastrées :

- Section N°2 Parcelle N°15 d'une superficie de 68 a 06 ca
- Section N° 2 Parcelle N°22 d'une superficie de 19 a 69 ca

et appartenant à Monsieur Bernard SULZER – 13 Rue du Parc – 68180 HORBOURG WIHR

Considérant que les parcelles faisant l'objet des déclarations d'aliéner sont classées en Zone U du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du Conseil Municipal concerne des terrains jouxtant la Salle Saint-Exupéry de DELME – Impasse Saint-Exupéry :

- La Parcelle N°15 Section N°2 d'une superficie de 68a06ca permettrait, dans le futur, l'aménagement d'un cheminement entre les installations de la Salle Saint-Exupéry et le Complexe du Terrain de Football/Jardin d'arc
- La Parcelle N°22 Section N°2 d'une superficie de 19a69ca permettrait une extension de la zone utilisée dans le cadre de l'accueil du public

L'ensemble de ces parcelles pourrait former un ensemble cohérent nécessaire à l'utilisation des installations communales.

Dans le cadre de sa politique de développement, il est nécessaire que la collectivité conserve la maîtrise foncière des parcelles voisines des infrastructures existantes.

Compte tenu de leur configuration, les parcelles faisant l'objet des DIA jouxtant en majeure partie la Salle Saint-Exupéry, il est proposé de faire usage du Droit de Prémption Urbain simple.

Cette préemption étant proposé au prix indiqué dans la DIA, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines, celui-ci n'a pas à être consulté pour cette affaire.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment d'opérations menées dans l'intérêt général et la réalisation d'équipements collectifs.

- **Section N°2 Parcelle N°22 d'une superficie de 19 a 69 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption le terrain situé lieu-dit Pré Abel à DELME, Section N°2 Parcelle N°22 d'une superficie de 19 a 69 ca appartenant à Monsieur Bernard SULZER – 13 Rue du Parc – 68180 HORBOURG WIHR

-ACCEPTTE le prix figurant sur la Déclarations d'Intention d'Aliéner, d'un montant de 1 673.65 € pour l'acquisition de cette parcelle

- DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2B. Décision de préemption sur la parcelle N°15 Section N°2 – 68 a 06 ca

La Commune de DELME peut faire valoir son Droit de Préemption Urbain sur les parcelles jouxtant la Salle Saint-Exupéry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal N°8 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération N°1 en date du 25 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DELME

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues le 06 mai 2026, adressées par Maître Bénédicte VIGNERON, notaire à DELME (Moselle)- 22 Rue des Marronniers, en vue de la cession de parcelles sises lieu-dit Pré Abel à DELME, cadastrées :

- Section N°2 Parcelle N°15 d'une superficie de 68 a 06 ca
 - Section N° 2 Parcelle N°22 d'une superficie de 19 a 69 ca
- et appartenant à Monsieur Bernard SULZER – 13 Rue du Parc – 68180 HORBOURG WIHR

Considérant que les parcelles faisant l'objet des déclarations d'aliéner sont classées en Zone U du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du Conseil Municipal concerne des terrains jouxtant la Salle Saint-Exupéry de DELME – Impasse Saint-Exupéry :

- La Parcelle N°15 Section N°2 d'une superficie de 68a06ca permettrait, dans le futur, l'aménagement d'un cheminement entre les installations de la Salle Saint-Exupéry et le Complexe du Terrain de Football/Jardin d'arc
- La Parcelle N°22 Section N°2 d'une superficie de 19a69ca permettrait une extension de la zone utilisée dans le cadre de l'accueil du public

L'ensemble de ces parcelles pourrait former un ensemble cohérent nécessaire à l'utilisation des installations communales.

Dans le cadre de sa politique de développement, il est nécessaire que la collectivité conserve la maîtrise foncière des parcelles voisines des infrastructures existantes.

Compte tenu de leur configuration, les parcelles faisant l'objet des DIA jouxtant en majeure partie la Salle Saint-Exupéry, il est proposé de faire usage du Droit de Préemption Urbain simple.

Cette préemption étant proposé au prix indiqué dans la DIA, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines, celui-ci n'a pas à être consulté pour cette affaire.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment d'opérations menées dans l'intérêt général et la réalisation d'équipements collectifs.

- **Section N°2 Parcelle N°15 d'une superficie de 68 a 06 ca**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption le terrain situé lieu-dit Pré Abel à DELME, Section N°2 Parcelle N°15 d'une superficie de 68 a 06 ca appartenant à Monsieur Bernard SULZER – 13 Rue du Parc – 68180 HORBOURG WIHR

-ACCEPTTE le prix figurant sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un montant de 5 785.10 € pour l'acquisition de cette parcelle

- DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3. MATEC – Convention pour une prestation d'assistance Technique à maîtrise d'ouvrage - Etude comparative des modes de chauffage et demande de subvention Climaxion

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC pour engager l'étude comparative des modes de chauffage des bâtiments communaux (Mairie/Synagogue/Gymnase).

Le coût de cette prestation est de 6 600.00 € HT soit 7 920.00 € TTC.

Une subvention de 70% sera sollicitée auprès du dispositif Climaxion de la Région Grand Est.

Le cahier des charges de Climaxion sera respecté et mis en application pour le contenu et le rendu de l'étude comparative des modes de chauffage.

Le montant de la subvention escompté (70% du montant HT) est de : 4 620.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage réalisée par MATEC
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du dispositif Climaxion de la Région Lorraine, à hauteur de 70% du montant HT de cette étude.

4. Budget Annexe Lotissement – Décision modificative N°1

Une erreur de saisie dans la reprise du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Lotissement (567 920.38 €) a été constatée. La reprise du 002 – Excédent reporté doit être 569 920.38 €.

Aussi, il convient de passer la Décision Modificative N°1 :

002 – Excédent reporté + 2 000.00 €

605 – Achat matériel, travaux + 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la Décision Modificative N°1 présentée.

5. A la 12 – Demande d'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Partie Hôtel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'hôtel-Restaurant A la 12 sollicitant l'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour la partie « hôtel ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties des hôtels (pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement), des locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

« Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les Zones de Revitalisation Rurale – ZRR – mentionnées à l'article 1465A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux, mais que celle-ci concernera tous les établissements du même type.

Après renseignement auprès des services fonciers :

Pour information, le montant de la Taxe Foncière de « A la 12 » sur la partie « hôtel » est d'environ 900 €.

Considérant que celle-ci ne s'appliquerait que partiellement mais qu'elle entraînerait la même exonération pour les autres établissements du même type, un manque à gagner pour la collectivité sera constaté et potentiellement sur une longue période de temps (au vu de la rédaction de l'article 1383^E bis du Code Général des Impôts, la durée de l'exonération est de 15 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, par 11 voix POUR, 01 ABSTENTION (Mme CORBELIN) et 03 voix CONTRE (M. BIANCONI, Mme CHABEAUX, M. KLOPP) la demande d'exonération de Taxe Foncière pour les établissements hôteliers (et uniquement sur leurs locaux affectés exclusivement à l'hébergement).

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	CC du Saulnois – Rapport d’activité 2025	2026/019
2A	2.3	Droit de Prémption Urbain	Décision de préemption sur la parcelle N°22 Section N°2 – 19 a 69 ca	2026/019
2B	2.3	Droit de Prémption Urbain	Décision de préemption sur la parcelle N°15 Section N°2 – 68 a 06 ca	2026/020
3	7.10	Finances publiques – Divers	MATEC – Convention pour une prestation d’assistance Technique à maîtrise d’ouvrage - Etude comparative des modes de chauffage et demande de subvention Climaxion	2026/020
4	7.1	Décisions budgétaires	Budget Annexe Lotissement – Décision modificative N°1	2026/021
5	7.2	Fiscalité	A la 12 – Demande d’exonération temporaire de Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Partie Hôtel	2026/021

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
COLSON EMMANUEL	MAIRE	
EULRY PHILIPPE	1 ^{er} ADJOINT	
BERETTA FRANCE	2 ^{ème} ADJOINT	
BOURGUIGNON STEPHANE	3 ^{ème} ADJOINT	
HANDLER ANNE	CONSEILLER MUNICIPAL	
LEDIG CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
FRANCOIS SEVERINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
COLLIGNON CECILE	CONSEILLER MUNICIPAL	
GROSCLAUDE XAVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORBELIN LAURENE	CONSEILLER MUNICIPAL	
RUFFRA RAPHAEL	CONSEILLER MUNICIPAL	
MUNIER YOHANN	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à E. COLSON
BIANCONI DAMIEN	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	